

RAPPORT N° 06/1-04
au Conseil Municipal

OBJET

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET PRIMITIF 2006**

Les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'objectifs et Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2006, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget Primitif est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Il vous est proposé :

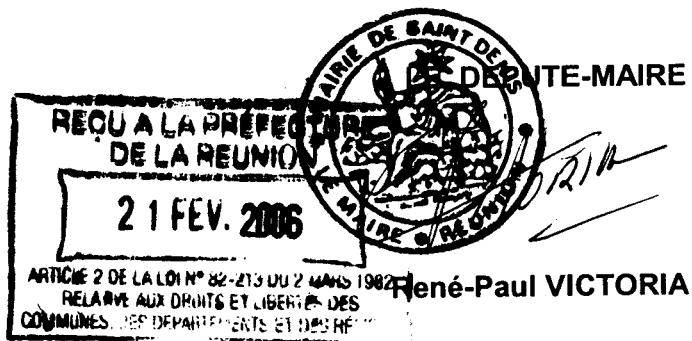
- | | | |
|-------------------------------------|--------------|------------------------|
| - pour les associations et sociétés | en ANNEXE 1, | un Avenant-type, |
| - pour les associations | en ANNEXE 2, | une Convention-type 1, |
| - pour les établissements publics | en ANNEXE 3, | une Convention-type 2. |

Pour votre information, vous trouverez en ANNEXE 4, l'ensemble des subventions versées au Budget Primitif 2006.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver les Avenants et Conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexes 1, 2 et 3 ;
- 2° de m'autoriser à signer ces actes ;
- 3° de m'autoriser à attribuer les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexe 4 (1, 2 et 3).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 06/1-04
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006**

OBJET

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET PRIMITIF 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-04 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Sports, 3° Jeunesse et Loisirs, 4° Ecole et Restauration Municipale, 5° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, 6° Vie Familiale, et 7° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

↓ 3 phases de vote

1° Mission Locale Nord

2° Caisse des Ecoles

3° Centre Communal d'Action Sociale
et Office Départemental de la Culture

A L'UNANIMITE

↓ 1 phase de vote

4° autres subventions (hors 1°, 2° et 3°)

5 abstentions



M. Emmanuel HOARAU,
Mmes Edith NALEM, Marie-Cécile SEIGLE-VATTE,
Hajasoa PICARD et Marie Monique ORPHE

ARTICLE 1

Approuve :

1° les Avenants à passer avec :

- l'Association Dionysienne d'Education Populaire,
- l'Association Locale d'Insertion par l'Economie,

DELIBERATION N° 06/1-04

- l'Association pour le Développement Educatif et Culturel (ex-ACCLE),
- l'Association Sportive le Chaudron,
- le Centre d'Animation Socio-Educative de Domenjod,
- le Centre d'Animation Socio-Educative du Chaudron,
- le Club Animation Prévention,
- le Foyer des Jeunes de Joinville,
- le Foyer des Jeunes la Source,
- le Groupement Local d'Employeurs pour la Médiation,
- le Hand-ball Club Château Morange,
- Jeunesse 2000,
- la Mission Locale Nord,
- l'Office Municipal des Sports,
- Saint-Denis 2000,
- Saint-Denis Enfance,
- Saint-Denis Football Club,
- le Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien ;

2° la Convention-type 1 à passer avec :

- Accompagnement à la Vie Sociale à l'Enfance et à la Citoyenneté,
- l'Association Agir contre le Chômage,
- l'Association Canta Réunion,
- l'Association Collectif Moufia/ Bois-de-Nèfles,
- l'Association Cyclones Production,
- l'Association Danses en l'R,
- l'Association des Maisons de la Famille de la Réunion - Ecole des Parents et des Educateurs (AMAFAR-EPE),

DELIBERATION N° 06/1-04

- l'Association Lantouraz - Sainte-Clotilde Services,
- l'Association Loisirs des Familles,
- l'Association pour le Développement, l'Animation Sociale, Culturelle et Sportive de Saint-Francois,
- l'Association Proxima,
- l'Association Quartier Bellevue - Bretagne,
- l'Association Réunionnaise d'Education Populaire,
- l'Association Sporting Club Chaudron Rugby,
- l'Association Sportive de la Poste et de France Télécom de la Réunion (ASPTT de la Réunion),
- l'Association Sportive la Bretagne,
- l'Association Village Artisanal,
- le Basket Club Dionysien,
- le Centre d'Accueil Permanent Jacques Tessier,
- le Centre d'Animation Socio-Educative Bois-de-Nèfles,
- le Centre d'Animation Socio-Educative Prima,
- le Centre des Jeunes Footballeurs de la Ville de Saint-Denis,
- les Cercles d'Actions et d'Echanges Pédagogiques,
- le Collectif de la Bretagne,
- le Comité d'Action Sociale du Personnel Communal,
- l'Espace Socio-Educatif de la Montagne,
- la Fondation Abbé Pierre,
- le Groupe Fowar,
- la Lanterne Magique,
- LERKA - Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels (ex-Jeumon Arts Plastiques),
- l'Agence des Projets (ex-Association des Projets),

DELIBERATION N° 06/1-04

- la Maison de Quartier des Tamarins,
- l'Office Départemental de la Culture,
- l'Office Dionysien du Troisième Age et des Retraités,
- le Réseau Périnatal Réunion,
- Saint-Denis Ecole de Foot Association,
- la Société Sportive Juniors Dionysiens ;

3° la Convention-type 2 à passer avec :

- la Caisse des Ecoles de Saint-Denis,
- le Centre Communal d'Action Sociale,
- le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les actes à intervenir, conformément à la liste détaillée à l'Article 1.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à attribuer les subventions, conformément à l'Annexe 4 (1, 2 et 3).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 FEV. 2006

